

REGLEMENT DE DEMANDE DE PARTICIPATION A L'EVENEMENT

ONE TO ONE B.BETTER 2025

1. ADHESION AU REGLEMENT DE DEMANDE DE PARTICIPATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des candidats demandant leur participation (ci-après dénommé(s) « Candidat(s) ») à l'évènement ONE TO ONE B.BETTER 2025 (ci-après dénommé l'« Evènement ») en qualité d'invité, organisé par la société COMEXPOSIUM ONE TO ONE (Société par Actions Simplifiée au capital de 46 592 € – RCS Créteil B 412 481 046, dont le siège social est situé 5/7 rue de l'amiral Courbet 94160 Saint-Mandé), en qualité de locataire gérant, (ci-après l'« Organisateur »).

La qualité d'invité confère :

- L'accès à l'évènement, à un agenda de rendez-vous avec nos partenaires (exposants) et aux conférences
- Le déjeuner et les moments de networking

Les Candidats dont la demande de participation aura été acceptée par l'Organisateur sont ci-après désignés les « Invités ».

Toute demande de participation à l'Evènement implique l'adhésion totale et entière du Candidat au présent règlement. Toute modification ou réserve apportée par le Candidat, de quelque façon que ce soit, aux présentes sera considérée comme nulle et non avenue.

2. PROCEDURE DE DEMANDE DE PARTICIPATION À L'EVÈNEMENT EN TANT QU'INVITE

Afin de solliciter son admission à l'Evènement en qualité d'invité, le Candidat doit compléter dans un premier temps le formulaire de demande de participation (ci-après désigné le « Formulaire »), disponible sur le site Internet de l'Evènement : <https://www.1to1-bbetter.com/>, dans la rubrique « INVITES ».

En raison d'un nombre de places limitées, seuls certains Candidats seront en effet sélectionnés pour participer à l'Evènement sur la base des renseignements fournis dans le Formulaire.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de demander aux Candidats de lui transmettre des informations complémentaires sur leurs activités, projets ou autres afin de pouvoir compléter l'examen de leurs demandes de participation à l'Evènement.

Les Candidats s'engagent à ne communiquer à l'Organisateur que des informations exactes et sincères, et notamment à éviter toute omission ou imprécision de nature à induire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, l'Organisateur se réserve le droit de revenir sur une décision d'admission qui aurait été prononcée.

Seules les demandes de participation validées en ligne avant la date limite fixée par l'Organisateur, pourront être examinées par l'Organisateur.

3. SELECTION DES INVITES

Les formulaires de demande de participation seront étudiés par l'Organisateur afin de sélectionner les Invités admis sur la base des critères mentionnés ci-dessous.

Lors de l'examen des demandes de participation par l'Organisateur, il sera notamment examiné les critères suivants (sans que cette liste soit exhaustive) :

- Les activités de l'entreprise à laquelle appartient le Candidat, celui-ci devant être un acteur majeur du domaine de la RSE ;

- Le chiffre d'affaires de l'entreprise à laquelle appartient le Candidat, celui-ci devant être supérieur à 5 millions d'euros ;
- La représentativité du secteur de l'entreprise à laquelle appartient le Candidat sur l'Evènement ;
- Le poste occupé par le Candidat : doit être en poste sur une fonction décisionnaire : Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur RSE, Directeur Marketing, Directeur Logistique, Directeur des systèmes d'information, Directeur Développement Durable, Directeur E-commerce sans que cette liste ne soit limitative ;
- La crédibilité et la pertinence du projet d'investissement du Candidat dans le cadre de ses fonctions, le budget et le timing de déploiement ;
- Le type de partenaires que le Candidat sera susceptible de rencontrer à l'Evènement ;
- Son assiduité et implication sur les précédentes éditions si le Candidat était présent ;
- Les références et la réputation du Candidat et de son entreprise ;
- Les places Invités disponibles.

Toute demande de participation émanant de Candidats restant débiteurs envers l'Organisateur ou une société du Groupe COMEXPOSIUM et/ou en contentieux avec l'Organisateur ou une société du Groupe COMEXPOSIUM ne sera pas prise en compte.

La décision de l'Organisateur (acceptation, refus de la demande participation ou mise en liste d'attente) sera notifiée à l'Invité par courrier électronique, dans un délai maximal de 3 semaines après sa demande.

Les Candidats admis devront ensuite valider en ligne leur invitation avant la date indiquée par l'Organisateur. A défaut de validation de leur invitation avant cette date, la place attribuée au Candidat pour participer en tant qu'Invité à l'Evènement sera attribuée à un autre Candidat.

Il est expressément précisé que le rejet d'une demande de participation est une décision discrétionnaire de l'Organisateur et ne saurait donner lieu à des dommages-intérêts.

En cas d'acceptation de la demande de participation à l'Evènement par l'Organisateur, l'Organisateur et l'Invité sont définitivement engagés l'un à l'égard de l'autre par un contrat dont le contenu est constitué par la demande de participation de l'Invité acceptée par l'Organisateur, par le présent règlement, ainsi que par les Conditions Générales de pré enregistrement Invités et de participation.

Il est enfin expressément précisé que l'admission du Candidat à l'Evènement n'oblige en aucun cas l'Organisateur à admettre le Candidat aux sessions futures de l'Evènement ou de toute autre manifestation du Groupe COMEXPOSIUM auquel l'Organisateur appartient, ni ne confère au Candidat aucun droit de réservation ou de priorité à cet égard.

Si le Candidat change de fonction ou d'entreprise avant le démarrage de l'Evènement, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler sa participation.

4. PROTECTION DES PROJETS

Dans le cadre des informations transmises à l'Organisateur, il appartient aux Candidats de s'assurer le cas échéant, que leurs droits de propriété industrielle ont été préservés et, le cas échéant, les brevets correspondants déposés. Il est rappelé qu'aux termes des articles L611-11 et L611-13 du Code de la Propriété Intellectuelle, les dépôts de brevets en France doivent, pour être recevables, être effectués moins de six mois après la divulgation de l'invention au public.

5. DÉSISTEMENT

Au cas où l'Invité n'honorerait pas un ou plusieurs Engagements de Participation, l'Organisateur se réserve le droit de lui facturer ses frais de restauration, en tout ou partie, et, le cas échéant, de refuser l'admission de l'Invité à l'un quelconque des salons organisés par les sociétés du Groupe COMEXPOSIUM pendant une durée de trois ans.

Il est rappelé que toute annulation du Participant de sa demande de participation doit être notifiée à l'Organisateur par écrit au maximum 3 (trois) semaines avant l'évènement.

Le Participant s'engage à proposer un remplaçant de niveau décisionnaire (en fonction des critères de sélection de l'évènement) au sein de son entreprise.

A défaut, l'entreprise de la personne inscrite se verra adresser des coûts forfaitaires liés à ce désistement, à savoir 495 € HT pour paiement (quatre cent quatre-vingt-quinze euros hors taxes).

6. ANNULATION / REPORT DE L'ÉVÈNEMENT

En cas d'annulation de l'Évènement par l'Organisateur ou de report de celui-ci, l'Organisateur en avisera sans délai les Invités, et cette annulation ne pourra donner lieu à aucun dommage et intérêts.

7. DONNEES PERSONNELLES

L'Organisateur, en qualité de responsable du traitement, traite les données à caractère personnel du Candidat dans le cadre de l'examen de sa candidature et de ses relations avec l'Organisateur, en exécution du présent règlement. Ces informations et données à caractère personnel du Candidat sont également traitées à des fins de sécurité afin de respecter les obligations légales et réglementaires de l'Organisateur ainsi que pour permettre à l'Organisateur d'améliorer et de personnaliser ses services. En fonction des choix du Candidat dans le cadre de sa candidature, ce dernier pourra également être amené à recevoir par tous canaux des propositions commerciales et actualités relatives à l'activité et aux services de l'Organisateur. Le cas échéant, les données du Candidat pourront être traitées, sur la base du consentement qu'il peut retirer à tout moment, pour lui adresser par tous canaux des propositions commerciales et actualités concernant les autres événements du Groupe COMEXPOSIUM.

Seules les équipes internes de l'Organisateur ainsi que les prestataires en lien avec l'organisation et la gestion de l'Évènement qu'il a habilités ont accès aux données à caractère personnel concernant le Candidat. Si la candidature est acceptée, les données à caractère personnel du Candidat seront également accessibles par les partenaires que l'Invité aura rencontré lors d'un rendez-vous ou déjeuner planifié pendant l'Évènement. Le cas échéant, elles sont également susceptibles d'être communiquées à des tiers selon le choix exprimé par le Candidat (entités du Groupe COMEXPOSIUM).

Conformément à la réglementation applicable, le Candidat dispose d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit de suppression des données à caractère personnel le concernant et s'ils sont applicables, d'un droit d'opposition au traitement de ses données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données. Le Candidat peut exercer ces droits à tout moment en s'adressant à l'Organisateur en ligne ou par courrier à COMEXPOSIUM ONE TO ONE – One to One B.BETTER – Service Privacy - 5/7 rue de l'Amiral Courbet 94160 Saint-Mandé ou par courriel à dgconsultants.privacy@comexposium.com. Le Candidat dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

Les données à caractère personnel du Candidat sont conservées pour la durée de la relation commerciale entre le Candidat et l'Organisateur puis pendant une durée de 5 ans à compter de la dernière manifestation d'intérêt du Candidat. Les données nécessaires à l'établissement de la preuve de ladite relation et celles nécessaires au respect par l'Organisateur des obligations légales et réglementaires auxquelles elle est soumise sont conservées conformément aux dispositions en vigueur.

8. LITIGES

La demande de participation à l'Évènement implique nécessairement de la part de chaque Candidat l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement et des conditions générales de pré-enregistrement et de participation des invités à l'Évènement. En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement, l'Organisateur s'efforcera de trouver une solution amiable avec les Candidats. A défaut, toute contestation est à la compétence des tribunaux de Nanterre.